



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2020-109

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire

42-2020-09-07-004 - Arrêté portant subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur
secondaire délégué (3 pages) Page 3

42-2020-09-07-005 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la
compétence générale (3 pages) Page 7

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-09-07-006 - Arrêté N° 2020-M-42-092 portant réglementation temporaire de la
circulation RN 7 PR 6+160 à PR 32+030 dans les 2 sens de circulation - travaux de
repassage de la signalisation horizontale, Communes de CHANGY, LA PACAUDIERE,
MABLY, ROANNE (2 pages) Page 11

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-08-04-002 - Déclaration services à la personne M. Sylvain KORNIAGO (2 pages) Page 14

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Loire

42-2020-09-07-004

Arrêté portant subdélégation de signature en tant
qu'ordonnateur secondaire délégué

Arrêté portant subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements public;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, Préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires délégués et leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail et du ministère des sports pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 24 janvier 2019 nommant Monsieur Thierry MARCILLAUD à la fonction de directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire à compter du 11 février 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 29 août 2019 nommant Madame Catherine CHARVOZ à la fonction de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire à compter du 16 septembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20-60 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire en tant qu'ordonnateur secondaire délégué ;
- Sur proposition** de Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er : Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à Madame Catherine CHARVOZ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire :

- En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe jointe à l'effet de :
 - Recevoir les crédits des programmes visés,
 - Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MARCILLAUD et de Mme Catherine CHARVOZ, subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à

- Madame Joëlle COLOMB, secrétaire générale, dans la limite des BOP relevant du service (BOP 148, 348, 354, 723)
- Madame Nadia HAMOUDA, cheffe du Pôle Hébergement, Accès au Logement et Lutte Contre les Exclusions, dans la limite des BOPs relevant du service (BOP 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304)
- Monsieur Stéphane BARRIER, chef de service Planification, Observation et Ingénierie dans la limite du BOP 135
- Madame Alice PAGEAUX, cheffe de service Insertion des Personnes Vulnérables dans la limite des BOP relevant du service (BOP 177, 304)
- Monsieur Jean-François PAILLARD, chef de service Asile et Réfugiés dans la limite des BOP relevant du service (BOP 104, 303)
- Monsieur Franck MABILLOT, chef de service Activités réglementées dans la limite des BOP relevant du service (BOP 157, 183, 304)
- Monsieur Pierre MABRUT, chef du Pôle Sport, Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, dans la limite du BOP 147
- Madame Claire ETIENNE, cheffe de Pôle adjointe Sport, Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, dans la limite du BOP 147.

En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes mentionnés ci-dessus à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes visés,
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

Article 3 : La subdélégation de signature englobe :

- la signature des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1,
- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État »,
- les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 : s'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) la subdélégation est donnée à :

- Madame Margaux BONHOMME, secrétaire administratif, affectée au secrétariat général de la DDCS de la Loire,
- Madame Florence CHAUDIER, secrétaire administratif, affectée au secrétariat général de la DDCS de la Loire.

Article 5 : s'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS, la subdélégation est donnée à :

- Madame Margaux BONHOMME, secrétaire administratif , affectée au secrétariat général de la DDCS de la Loire,
- Madame Florence CHAUDIER, secrétaire administratif, affectée au secrétariat général de la DDCS de la Loire.

Article 6 : le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire adressera au Secrétaire Général, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

Article 7 : l'arrêté du 23 décembre 2019 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

Article 8 : le directeur départemental la cohésion sociale de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

Fait à Saint-Étienne, le 07 septembre 2020

Pour la Préfète,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale,

Thierry MARCILLAUD

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Loire

42-2020-09-07-005

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice
de la compétence générale

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale

Le directeur départemental de la cohésion sociale

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code du service national ;
- Vu** le Code du sport ;
- Vu** le Code du travail ;
- Vu** le Code des marchés publics ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 ;
- Vu** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel dans ses articles 8, 11 et 12 ;
- Vu** la loi organique modifiée n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (Loi DALO) ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2007-1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre chargé de la santé, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, Préfète de la Loire ;
Vu le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 24 janvier 2019 nommant Monsieur Thierry MARCILLAUD à la fonction de directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire à compter du 11 février 2019 ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 août 2019 nommant Madame Catherine CHARVOZ à la fonction de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire à compter du 16 septembre 2019 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°20-59 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire pour l'exercice de la compétence générale ;
Sur proposition de Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à Madame Catherine CHARVOZ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents et correspondances.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MARCILLAUD et de Madame Catherine CHARVOZ la subdélégation sera exercée par Madame Joëlle COLOMB, Secrétaire générale, pour tous les actes, documents ou correspondances relevant du Secrétariat général (affaires générales et ressources humaines) ainsi que pour tous les actes, documents ou correspondances relevant du Comité médical et de la Commission de Réforme.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MARCILLAUD et de Madame Catherine CHARVOZ la subdélégation sera exercée par Monsieur Pierre MABRUT, chef du Pôle Sports, Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville, pour tous les actes, documents ou correspondances relevant du pôle Sports, Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MABRUT, la subdélégation sera exercée par Madame Claire ETIENNE, cheffe de Pôle adjointe Sports, Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MARCILLAUD et de Madame Catherine CHARVOZ la subdélégation sera exercée par Madame Nadia HAMOUDA, cheffe du Pôle Hébergement, Accès au Logement et Lutte Contre les Exclusions.
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia HAMOUDA, la subdélégation sera exercée par Monsieur Stéphane BARRIER, chef de service dans la limite des actes, documents et correspondances relevant du Service Observation, Accès et Maintien dans le Logement, par Madame Alice PAGEAUX, cheffe de service, dans la limite des actes, documents et correspondances relevant du service Insertion des Personnes Vulnérables, par Monsieur Jean-François PAILLARD, chef de service, dans la limite des actes, documents et correspondances relevant du Service Asile et Réfugiés et par Monsieur Franck MABILLOT, chef de service, dans la limite des actes, documents et correspondances relevant du service Activités réglementées.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MARCILLAUD et de Madame Catherine CHARVOZ, la subdélégation sera exercée pour tous les actes, documents et correspondances relevant des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes par Madame Pauline CHASSIN-EZZIANI, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire adressera à la Préfète, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours, des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

Article 7 : L'arrêté du 16 septembre 2019 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale est abrogé.

Article 8 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 07 septembre 2020
Pour la Préfète,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale,

Thierry MARCILLAUD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-09-07-006

Arrêté N° 2020-M-42-092 portant réglementation
temporaire de la circulation

RN 7 PR 6+160 à PR 32+030 dans les 2 sens de circulation

- travaux de repassage de la signalisation

horizontale, Communes de CHANGY, LA

PACAUDIERE, MABLY, ROANNE



PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRCE-SREX de MOULINS
District de MOULINS
Tél : 04 70 20 76 70

Réglementation temporaire de la circulation
RN 7 PR 6+160 à PR 32+030 dans les 2 sens de circulation,
Travaux de repassage de la signalisation horizontale,
Communes de CHANGY, LA PACAUDIERE, MABLY,
ROANNE.

ARRÊTÉ N° 2020-M-42-092

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU l'arrêté préfectoral n°20-82 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice interdépartementale des Routes Centre-Est, publié au RAA spécial du 26 août 2020,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 27/08/2020 de Madame Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA n°42-2020-0103 le 27/08/2020,

VU la circulaire du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 et pour le mois de janvier 2021,

VU le dossier d'exploitation présenté par le District de MOULINS en date du 24 août 2020,

Considérant que pendant les travaux de repassage de la signalisation horizontale sur la RN7, communes de CHANGY, LA PACAUDIERE, MABLY, ROANNE, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

Considérant que la section concernée par les travaux est hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Le présent arrêté vient modifier l'arrêté temporaire 2020-M-42-74 du 6 août 2020 dans son article 2.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront uniquement de jour de 7h00 à 18h00 (hors weekend), du mercredi 2 septembre 2020 au vendredi 11 septembre 2020 inclus. En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, un arrêté sera pris ultérieurement définissant les nouvelles dates d'intervention.

ARTICLE 3 -

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de La LOIRE,
- Le Chef du PC de MOULINS de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de MOULINS de la DIR Centre-Est,

- Les Responsables de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du chef de district de MOULINS de la DIR Centre-Est,

- et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de La LOIRE,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de La LOIRE,
- SAMU de La LOIRE,
- Communes de CHANGY, LA PACAUDIERE, MABLY et ROANNE,
- Direction Départementale des Territoires de La LOIRE,
- Service Régional d'Exploitation de MOULINS de la DIR Centre-Est,
- Service d'Exploitation et Sécurité/Cellule Exploitation et Gestion du Trafic à la DIR Centre-Est,
- Chef du CEI de ROANNE,

À SAINT-ÉTIENNE, le 7 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de MOULINS,

Olivier ASTORGUE

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-08-04-002

Déclaration services à la personne M. Sylvain
KORNIAGO



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP532850542
N° SIRET : 532850542 00020**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-19 du 31 mars 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/28 du 2 avril 2020 de Monsieur Patrick MADDALONE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 3 août 2020 par **Monsieur Sylvain KORNIAGO**, entrepreneur individuel, pour son organisme dont le siège social est situé **49 boulevard Jean-Baptiste Clément – Résidence Les Peupliers – Entrée 10 – 42300 ROANNE** et enregistrée sous le n° **SAP532850542** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Départementale de la Loire
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr – www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgcrf.bercy.gouv.fr

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 4 août 2020

P/Le Préfet,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,

Alain FOUQUET